

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/114**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 22 : MARCHÉ DE NOËL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Irène BERG, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (M. Sébastien GLOCK ne participant ni au débat, ni au vote de ce point)

- décide d'organiser un marché de Noël les 11 et 18 décembre 2020 sur la place de la République et de prendre en charge les dépenses ci-après :
  - campagne d'annonce de l'évènement par Radio Mélodie pour un montant de 751,20 € TTC,
  - sonorisation et régie pour l'animation par le « Quai-Son » Jean-Marc Mardiné pour un montant de 1 000 €,
  - des bûches scandinaves d'ambiance par la SARL « Amiral Studio » pour un montant de 611,13 € TTC dont un acompte de 305 €,
  - un spectacle de feu pour l'animation par « Le Quai Son » Jean Marc Mardiné, d'un montant de 2 753,40 € avec un acompte de 30 %,
  - les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais de décoration et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de l'exercice 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 19 octobre 2020  
Pour le maire,  
L'adjoint par délégation,  
Gérard BERGANTZ